



ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC

Collège – Lycée Polyvalent

69, grande rue Aristide BRIAND

89200 AVALLON

☎ : 03.86.34.12.20 / ☎ : 03.86.34.55.90

M. ANDREI, Chef d'établissement

Mme MC. CHAPUIS, RVS

Rentrée 2015-2016

NOM :

Prénom :

Classe :

RAPPELS des Règles de Vie

Le bon déroulement de la vie en communauté exige de chacun le respect de règles de vie, qui permettent de bien vivre ensemble, de se sentir respecté et d'instaurer un climat de confiance et de travail propres à la réussite scolaire et à l'épanouissement humain de tous.

1. A) Absences et retards des élèves – Carnet de liaison :

Des retards répétés pourront faire l'objet d'une sanction. L'absentéisme est incompatible avec un travail scolaire sérieux. **La présence à tous les cours est obligatoire.**

*En cas d'absence prévue, les parents doivent informer par écrit (carnet de liaison) la vie scolaire (Mme CHAPUIS) **au moins 48 heures à l'avance.***

En cas d'absence imprévue, il est impératif de prévenir l'établissement le jour même dès 8 H 00 par téléphone à l'accueil de l'établissement (03.86.34.12.20).

A son retour, l'élève devra se présenter à la vie scolaire **avec un justificatif écrit** (coupon d'absence), qu'il devra faire viser par l'accueil ou la Responsable de la vie scolaire, Mme Chapuis.

L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives.

Par respect pour le travail de la classe, les élèves se doivent **d'arriver à l'heure à chaque cours**, salle d'étude et CDI compris ; en cas de retard aux interours, ils doivent se procurer un billet de retard à l'accueil en passant leur carte de contrôle sur la borne qui s'y trouve. **Au bout d'un cumul de 30 minutes de retard, une heure de retenue sera donnée à l'élève.**

Chaque élève doit toujours avoir sur lui son carnet de liaison ET sa carte de contrôle.

B) Devoirs surveillés ou Examens Blancs :

Les devoirs surveillés constituent un élément important du contrôle des connaissances et des savoir-faire, et jouent de ce fait un rôle déterminant dans la préparation aux examens. La ponctualité aux devoirs est exigée. **La présence des élèves est obligatoire.** Aucun élève n'est autorisé à sortir avant l'heure de fin de devoir. **Une absence en devoir ou composition non justifiée par un certificat médical entraînera un zéro.**

Conformément à la circulaire ministérielle sur les fraudes, tout téléphone portable ou tout autre outil de communication doit être éteint et laissé sur la table prévue à cet effet, à l'entrée de la salle. Sera considéré comme une tentative de fraude le fait d'utiliser ou même de conserver avec soi des documents ou matériels non autorisés ainsi qu'un téléphone portable ou outil de communication pendant l'épreuve.

2. Sanctions :

Des sanctions peuvent être prononcées en cas de non-respect des règles de vie, suivant la gravité de la faute, il peut s'agir de :

- Devoirs supplémentaires
- Mise en garde orale

- Mise en garde écrite
- Retenues
- Travaux d'intérêt général
- Conseils éducatifs
- Exclusion temporaire de l'établissement suite à des avertissements répétés ou à une faute grave
- Conseil de Discipline qui peut aboutir à une exclusion définitive.

3. Respect :

Les élèves sont tenus de respecter :

- **TOUS les membres de la communauté éducative**, enseignants, personnels administratifs, de surveillance et de service MAIS aussi ses camarades et l'ensemble des élèves de l'établissement.
- Les locaux (une vigilance particulière est demandée en ce qui concerne l'état de propreté de la classe et le suivi du ménage par les élèves).
- Le matériel mis à sa disposition et nécessaire au travail personnel : **matériels informatiques** – ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteur, etc. –, **manuels scolaires**, carte de contrôle, **son propre matériel**, cahiers, trousse, calculatrices, etc., **ainsi que celui de ses camarades**.

Les élèves seront sanctionnés pour les dégâts commis : ceux-ci seront facturés.

4. Tenue des élèves :

Une tenue vestimentaire simple, respectueuse, adaptée au statut d'élève est de rigueur.

Sont interdits dans l'établissement :

- Les Tee-shirt courts, découvrant le nombril, et/ou les débardeurs aux bretelles fines,
- Les décolletés plongeants,
- Les jupes ou robes trop courtes : leur longueur doit se situer au genou.
- Les shorts, été comme hiver, y compris sur des leggings,
- Les pantalons taille basse laissant apparaître les sous vêtements,
- Les couvre-chefs (casquettes, bonnets, etc.) ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement (sauf en cas de chaleurs intenses, lors des activités sportives ou de plein air).
- Les coiffures trop fantaisistes (crâne rasé sur les côtés, couleurs de cheveux criardes). Un maquillage discret pour les jeunes filles est toléré.
- Les piercings sont **STRICTEMENT INTERDITS (pour des raisons de sécurité)** ; une boucle d'oreille **DISCRETE** pour les garçons est tolérée.
- **LA BLOUSE BLANCHE, de préférence en coton, est OBLIGATOIRE** pour les sciences expérimentales (physique-chimie, SVT) et la technologie.

En cas de non respect de ces consignes, l'établissement se réserve le droit de refuser à l'élève l'accès aux cours et joindra sa famille par téléphone pour qu'il récupère une tenue décente.

5. Education Physique et Sportive :

Les dispenses demandées par le médecin et par les familles n'ont valeur que **de dispense de pratique et non de cours**.

Seul le professeur d'EPS est habilité à décider si l'élève peut aller en salle d'étude ou doit rester chez lui.

Les élèves dispensés de pratique sportive, notamment en cas de raisons médicales, **doivent donc être présents en cours et accompagner leur classe lors des déplacements sur les installations sportives.**

Toute demande de dispense doit être remise à la vie scolaire, qui transmettra à l'enseignant concerné.

Une tenue complète et adaptée à la pratique sportive est obligatoire (joggings, baskets, maillot de bain, bonnet, etc.)

6. Récréation – Foyers :

La cour de récréation et les foyers sont des lieux de détente. L'élève évite les jeux dangereux, les farces de mauvais goût, les mauvaises tenues, les grossièretés, les brutalités, les insultes.

Pour la sécurité de tous, le lancer d'objets divers est interdit (sacs, cailloux....).

TOUT ACTE DE VIOLENCE, PHYSIQUE OU VERBALE, A L'ENCONTRE DES ADULTES OU DES ELEVES, EST ABSOLUMENT INTERDIT. Ces actes seront réprimés, notamment par des journées d'exclusion de l'établissement et peuvent donner lieu à des sanctions légales.

7. Relations garçons-filles :

La mixité impose une attitude de réserve dans la tenue et le comportement. Toute attitude équivoque ou déplacée fera l'objet d'un rappel et entraînera des sanctions en cas de récidive.

8. Carte contrôle / restauration :

Une carte à puce est donnée à chaque élève le jour de la rentrée, qui permet de contrôler les entrées et sorties de l'établissement et le passage au restaurant scolaire. Chaque élève doit en prendre soin, la garder dans l'état où elle lui a été confiée. Une caution de 10 euro sera prélevée sur la première facture et rendue au départ de l'élève, sauf en cas de détérioration de la carte : la caution restera alors acquise à l'établissement.

9. Livres scolaires :

Chaque élève veille à garder en bon état les livres mis à sa disposition. Les livres, ainsi que le carnet de liaison seront couverts, marqués au nom de l'élève, manipulés et rangés avec soin. Tout dégât sera facturé ou le chèque de caution sera encaissé.

10. Téléphone portable :

COLLEGIENS : Le téléphone portable est interdit dans l'établissement. En cas de non respect du règlement par l'élève, le téléphone sera confisqué par les enseignants ou le personnel.

Une mise en garde sera envoyée aux parents lors de la première confiscation et des sanctions seront appliquées par la suite comme le prévoit le règlement. Le téléphone portable sera tenu à disposition des parents, et il leur sera remis par la RVS ou l'accueil de l'établissement.

LYCEENS : Dans la continuité des objectifs du lycée, entre autres l'acquisition de l'autonomie, l'usage du téléphone portable est toléré aux récréations et dans la cour des lycéens. Il ne doit pas être utilisé en classe, dans les couloirs, au self, au foyer, dans aucun espace couvert de l'établissement, ni en dehors des moments précisés. En cas de non respect du règlement par l'élève, le téléphone sera confisqué par les enseignants ou le personnel. Une mise en garde sera envoyée aux parents lors de la première confiscation et des sanctions seront appliquées par la suite comme le prévoit le règlement. Le téléphone portable sera tenu à disposition des parents, et il leur sera remis par la RVS ou l'accueil de l'établissement.

S'engager à respecter cette charte, c'est s'engager sur le chemin de sa réussite et poser des bases solides qui permettront une vie sociale épanouie et harmonieuse.

Nous avons pris connaissances des rappels des Règles de Vie de l'ensemble Scolaire Jeanne d'Arc Avallon et nous nous engageons à les respecter.

A :

Signature de l'élève

le :

Signature des responsables légaux